



CCI NICE CÔTE D'AZUR

GUIDE DE LA MOBILITÉ DURABLE (EMPLOYEURS)

DISPOSITIFS ET AIDES EN FAVEUR
D'UNE MEILLEURE MOBILITÉ

+ SIMPLE | + ÉCOLOGIQUE | + ÉCONOMIQUE



LA REGLEMENTATION	PAGE 3
LA COMMUNICATION AUPRES DES SALARIES	PAGE 8
LES AIDES À LA MOBILITE DURABLE	PAGE 10
LE VELO/VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE	PAGE 13
LE VEHICULE PROPRE	PAGE 21
LE COVOITURAGE	PAGE 36
L'AUTOPARTAGE	PAGE 39
LA SECURITE ROUTIERE	PAGE 41
LE TELETRAVAIL	PAGE 43



LA REGLEMENTATION



NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES & PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR

**POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIES SUR UN MEME SITE :
OBLIGATION D'INTÉGRER LA MOBILITE DANS LES NAO**

**UN ACCORD EST TROUVE ENTRE
EMPLOYEUR ET REPRESENTANT
DES SALARIES**



**ACCORD À DEPOSER AUPRES DE
LA DREETS**

**AUCUN ACCORD N'EST TROUVE
ENTRE EMPLOYEUR ET
REPRESENTANT DES SALARIES**



**PV DE DESACCORD À DEPOSER
AUPRES DE LA DREETS**



**OBLIGATION DE REALISER UN
PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR
(PDME)**

**AUCUNE NEGOCIATION
N'EST ENTAMEE**



**RISQUE DE PEINE DE PRISON
D'UN AN ET D'UNE AMENDE DE
3750€**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)





La démarche de Plan de Mobilité Employeur contient plusieurs étapes clés, nécessaires à sa mise en œuvre et son bon fonctionnement :

- ✓ La **définition du planning** et des **moyens humains** alloués au projet
- ✓ La réalisation d'une **étude d'accessibilité/diagnostic de mobilité des salariés**
- ✓ L'élaboration d'un **plan d'actions opérationnel** contenant des mesures visant à encourager les salariés à se rendre au travail avec un mode de transport durable (communication, incitations financières...)
- ✓ Le **suivi et l'évaluation des actions** mises en place





ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-m)

Depuis le 31/01/2022, une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) est en place dans le centre-ville de Nice et sur la Promenade des Anglais.

La première phase de la ZFE-m interdit la circulation des poids-lourds de transport de marchandises (supérieurs à 3,5T) possédant une classification CRIT'Air 5 et non-classés au sein de ce périmètre. Progressivement, les restrictions s'étendront à d'autres vignettes CRIT'Air ainsi qu'aux autres types de véhicules (particuliers & professionnels).

							Non-classé
Depuis le 31/01/2022							
À partir du 01/01/2023							
À partir du 01/01/2024							

L'affichage de la vignette CRIT'Air, peu importe sa classification, est obligatoire sur un véhicule léger, utilitaire léger, 2 ou 3 roues & quadricycles à moteur ainsi qu'un poids-lourd, sous peine d'amende allant de 68€ à 135€.

Pour plus d'informations :

<http://www.nice.fr/fr/environnement/zone-a-faibles-emissions?lang=fr>



ZONE DE CIRCULATION DIFFERENCIEE

Depuis le 03/09/2021, une zone de circulation différenciée est mise place en cas d'épisodes de pics de pollution, à l'échelle de 6 communes des Alpes-Maritimes (Nice, Cannes, Antibes, Vallauris, Cagnes-sur-Mer & Saint-Laurent-du-Var).

QUI PEUT CIRCULER ET OÙ ?

À Nice, Cannes, Antibes, Vallauris, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var en fonction de l'épisode de pollution et si la circulation différenciée est mise en œuvre, seuls les véhicules possédant une vignette Crit'air 1, 2 ou 3 et les véhicules propres pourront circuler partout. Les véhicules équipés des vignettes 4 et 5 ou les véhicules non classés ne seront pas autorisés à circuler dans les périmètres de restriction de circulation entre 6 h et 20 h



100 % électrique
ou hydrogène



Immatriculation à partir
du 1^{er} janvier 2011 (essence)



Immatriculation 2006-2010 (essence)
ou à partir de 2011 (diesel)



Immatriculation 1997-2005 (essence)
ou 2006-2010 (diesel)

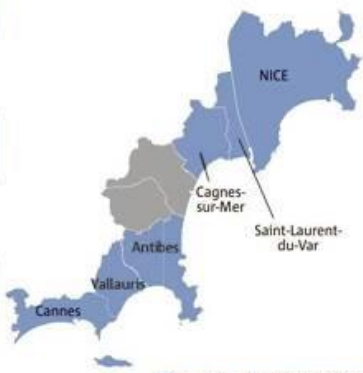


Immatriculation 2001-2005 (diesel)



Immatriculation 1997-2000 (diesel)
ou avant 1997 (non classé*)

* les véhicules diesel de plus de 18 ans et essence de plus de 21 ans



Où acheter les vignettes ?
www.certificat-air.gouv.fr

Ainsi, lors de ces pics de pollution atmosphérique, les véhicules à moteur classés CRIT'AIR 4, 5 et non-classés seront interdits à la circulation entre 6h00 et 20h00 dans les périmètres de restriction de circulation.

L'affichage de la vignette CRIT'AIR, peu importe sa classification, est obligatoire sur un véhicule léger, utilitaire léger, 2 ou 3 roues & quadricycles à moteur ainsi que poids-lourd, sous peine d'amende, allant de 68€ à 135€.

Pour plus d'informations :

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/la-vignette-crit-air-devient-obligatoire-sur-nice-cannes-et-antibes-en-cas-de-pollution-1630665395>

Source : Nice-Matin

A stylized graphic on the left side of the slide, consisting of a central circle and several overlapping, semi-transparent circular segments of varying shades of blue, creating a layered, sunburst-like effect.

LA COMMUNICATION AUPRÈS DES SALARIÉS



QUELLES QUE SOIENT LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET INFRASTRUCTURES MISES EN PLACE, LA COMMUNICATION EST INDISPENSABLE

En plus du **Guide Mobilité Employeurs**, un **Guide Mobilité Salariés/Étudiants** est également réalisé par la CCI Nice Côte d'Azur et contient les principales informations (dessertes et aides) à connaître en matière de mobilité, sur les thématiques suivantes :

TRANSPORTS EN COMMUN

Abonnements *Lignes d'Azur* et SUD AZUR, remboursement à 50% de l'abonnement transport par l'employeur, présentation de l'offre TC disponible...

VÉLO/VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Services *Vélobleu* & *E-Vélobleu*, aides à l'achat d'un vélo à propulsion humaine ou à assistance électrique, présentation de l'accessibilité en vélo/VAE...

VÉHICULES PROPRES

Aides à l'achat de véhicules propres/bonus écologique/prime à la conversion, subventions pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques...

AUTOPARTAGE/ COVOITURAGE

Applications de covoiturage et d'autopartage, gains et avantages à leur pratique, localisation des aires de covoiturage...

Sa diffusion à une large échelle (salariés, visiteurs...) permettrait d'apporter un bon niveau d'information sur les moyens œuvrant en faveur de la mobilité durable.



LES AIDES À LA MOBILITÉ DURABLE



APPLIQUER LE REMBOURSEMENT PARTIEL DES TRANSPORTS PUBLICS :

- Les employeurs du secteur privé ont **l'obligation** de rembourser **a minima 50%** des **frais de transport domicile-travail** de leurs salariés.
- Cette obligation s'applique pour tous les abonnements, quelque soit la durée (hebdomadaire, mensuelle, annuelle...), pour les modes de transports suivants :



TRAIN



TRAMWAY



BUS



LOCATION DE VELO

- La prise en charge s'effectue à hauteur de 50% (minimum) du tarif de 2^{ème} classe, sur la base du trajet le plus court
- Le remboursement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales
- L'employeur doit reverser la somme correspondante mensuellement, sous présentation d'un justificatif du salarié



DÉPLOYER LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD) :

- Il s'agit d'un **dispositif instauré** par la **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM, approuvée le 24/12/2019), et dont le **décret d'application** est paru le **11/05/2020**, pour accompagner le premier déconfinement.
- Il permet aux employeurs privés de prendre en charge **de manière facultative** les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué avec des modes alternatifs à la voiture individuelle :
 - ✓ à vélo
 - ✓ en covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
 - ✓ avec des engins de déplacement en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en « free-floating »)
 - ✓ avec des engins de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, gyropode...)
 - ✓ en autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène
 - ✓ avec des titres de transports en commun (*hors abonnement*)
- Il se substitue à l'indemnité kilométrique vélo (IKV) et à l'indemnité covoiturage.
- Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à **600€** par an et par salarié (200€ pour la fonction publique).
- Il est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre **600 €/an** et le montant du remboursement de l'abonnement de transport en commun.



A stylized, semi-transparent graphic of a bicycle wheel is positioned on the left side of the image. It features a central hub and several spokes radiating outwards, all rendered in a lighter shade of blue than the background. The wheel is partially cut off by the left edge of the frame.

LE VÉLO/LA TROTTINETTE



LE VÉLO, UN MODE DE TRANSPORT ACTIF « GAGNANT/GAGNANT » :

81%



des pratiquant-e-s d'un mode actif (marche et vélo) s'estiment **satisfait de leur Qualité de Vie au Travail** contre 70% pour les voyageur-euse-s en transports en commun et 65% pour les automobilistes⁽¹⁾.

30MIN

quotidienne de vélo permet de **diviser par deux le risque d'AVC**⁽²⁾.



ABSENTÉISME
-15%⁽³⁾

PRODUCTIVITÉ
+6%
À +9%

pour un-e collaborateur-ric-e sédentaire qui se met à pratiquer régulièrement une **activité physique**⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ ekodev ⁽²⁾ ADEME ⁽³⁾ Club des villes et des territoires ⁽⁴⁾ The Shift Project



PONCTUALITÉ

Un temps de parcours à vélo est stable car non soumis aux aléas de la circulation et non soumis au problème de stationnement. En agglomération, sur des courtes distances (5 à 7 km), le vélo est le mode de transport le plus rapide.



BILAN CARBONE

La pratique du vélo permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre relatives aux déplacements domicile-travail des salariés. Le VAE émet 31 fois moins de GES qu'une voiture à essence⁽⁴⁾.



ÉCONOMIE

Sur une place de parking automobile, on peut garer jusqu'à 10 vélos⁽²⁾. Avec le coût du foncier, les économies potentielles ne sont pas négligeables.



ATTRACTIVITÉ DES TALENTS

Les jeunes diplômé-e-s sont de plus en plus exigeant-e-s en matière de services « vélo » proposés par les employeurs.



INSTALLER DES INFRASTRUCTURES FACILITANT LA PRATIQUE DU VÉLO :

- Un article de la Loi d'Orientation des Mobilités **impose** que des **stationnements sécurisés pour les vélos** soit installés dans les **bâtiments (existants & neufs) équipés de places de stationnement automobiles destinées aux salariés**, ou dans leurs parcs de stationnement annexes.
 - *Décret d'application en attente*
- Les **stationnements sécurisés** des **vélos** sont **primordiaux** pour **encourager les salariés** au **report modal**.
Ils peuvent prendre plusieurs formes :
 - Des arceaux installés en lieu et place et d'un ou deux emplacements de stationnements pour voiture
 - Un local couvert et fermé avec des arceaux
 - Des consignes individuelles ou en carrousel
- En complément, des **douches** et **vestiaires** permettent aux salariés de **se changer** avant/après leurs trajets
→ *Idéal en période de chaleur ou par temps de pluie*



Depuis le **01/01/2021**, afin de lutter contre le vol, **tous les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage/identification**. Cette mesure est **étendue aux vélos vendus d'occasion** depuis le **01/07/2021**.

Un **registre national des vélos** identifié est constitué, sous le même modèle que le registre des immatriculations des véhicules.

Source : *Lutte contre le vol - Contre le vol, le marquage des vélos devient obligatoire en 2021* | (service-public.fr)





LE LABEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO/PROGRAMME OBJECTIF EMPLOYEUR PRO-VELO :

Proposé par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et l'ADEME, le programme « **Objectif Employeur Pro-Vélo** », financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à **inciter les employeurs à proposer des équipements et services vélo à leurs salariés, et à distinguer ceux qui ont une politique active en la matière.**

Deux étapes dans la labellisation :

- Un formulaire est à remplir par l'entreprise, permettant de sonder son niveau d'engagement et la volonté de soutenir ses salariés cyclistes
- Un audit est réalisé sur le site de l'entreprise, par une association vélo locale, permettant d'obtenir une notation en lien avec le référentiel de labellisation (bronze, argent, or).

Dans le cadre du programme, des financements d'actions en faveur du vélo (installation de stationnements, services & conseils...) sont proposés (à hauteur de 40% ou 60%), dans l'objectif de concourir à la labellisation.

Le label décerné à un employeur est valable pour une durée de 3 ans.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Décerner le label employeur pro-vélo à 4500 entreprises, d'ici le 31/12/2023
- Cofinancer 25 000 emplacements vélo



Pour plus d'informations :

<https://www.fub.fr/fub/programmes/objectif-employeur-pro-velo>



MISE A DISPOSITION D'UNE FLOTTE DE VÉLO AUX SALARIÉS : AVANTAGES FISCAUX

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, mettant gratuitement à disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour les déplacements domicile-travail, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Les vélos et vélos à assistance électrique (VAE) sont concernés par ce dispositif.

LA RELANCE

Loi de finances 2021

La réduction d'impôt correspond au montant des frais générés par la mise à disposition de la flotte de vélo aux salariés, dans la limite de 25% du prix d'achat ou de location de la flotte ainsi que des dépenses externes.

Liste des dépenses externes entrant dans la base de calcul de la réduction d'impôt :

- *amortissements fiscalement déductibles d'acquisition de vélos*
- *amortissements ou charges déductibles des achats ou locations d'équipements de sécurité (casques, protections, gilets réfléchissants, antivol notamment)*
- *frais d'assurance contre le vol couvrant les déplacements à vélo des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail*
- *frais d'entretien des vélos*
- *amortissements fiscalement déductibles relatifs à la construction, à l'aménagement ou à la location d'une aire de stationnement ou d'un local dédié aux vélos*
- *frais de location de vélos à condition que le contrat de location soit conclu pour 3 ans minimum*

Cet avantage fiscal est en vigueur jusqu'au 31/12/2024.



LE BONUS VÉLO APPLIQUÉ AUX PERSONNES MORALES/ENTREPRISES

Depuis le 26/07/21, les personnes morales (englobant les entreprises) peuvent bénéficier du Bonus Vélo mis en place par l'État.

L'aide s'applique pour :

- L'achat d'un vélo ayant pour fonction de **transporter des marchandises** (type vélo cargo) ou **des personnes** (à l'avant ou à l'arrière du conducteur) ;
- Répondre aux besoins d'une **personne en situation de handicap** ;
- L'achat d'une **remorque avec assistance électrique pour équiper un vélo**.

Le montant de l'aide équivaut à **40% du coût d'acquisition du matériel**, plafonné à **1000€**.

L'aide peut être demandée à **plusieurs reprises** et prend fin au **31/12/2022**.

Pour pouvoir obtenir cette aide, le véhicule ou le matériel doit obligatoirement être identifié (marquage antivol).



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PRIME À LA CONVERSION POUR LES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Depuis le 26/07/2021, la Prime à la Conversion s'étend désormais à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, acheté ou loué, neuf ou d'occasion.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut **mettre au rebut** son ancien véhicule à moteur thermique (essence ou diesel). Les conditions et les renseignements sur la Prime à la conversion sont disponibles à la **page 20**.

Le montant de l'aide équivaut à **40% du coût d'acquisition** dans la limite de **1 500€**.

La batterie du VAE ne doit **pas contenir de plomb** et le VAE doit avoir fait l'objet d'une **identification lors de l'achat**.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TESTS ET FORMATIONS SUR LES VAE & TROTTINETTES

Pour que les salariés puissent **découvrir l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle**, voire de **changer de mode de déplacement** par la suite, les établissements peuvent, en partenariat avec différentes structures :

- **Faire essayer des vélos à assistance électrique**

→ Programme « **O'Vélo** » financé en partie par les Certificats d'Economies d'Energies*, permettant à **20 salariés** (à l'échelle d'une ou plusieurs entreprises) de suivre une **formation puis de tester un VAE pendant 1 mois**

Ce dispositif est déployé par la société Goodwatt et cours jusque fin 2023

* Depuis début 2022, un reste à charge pour l'entreprise/le groupement d'entreprises est à prévoir

Plus d'informations : [O'vélo - dispositif GoodWatt](#)



- **Sensibiliser les salariés & étudiants au bon usage des EDPM** (Engins de Déplacements Personnels Motorisé) tels que les trottinettes électriques....

→ Programme « **Mobiprox** » financé en partie par les Certificats d'Economies d'Energies** proposant une **formation théorique et pratique** à l'utilisation en toute sécurité des **trottinettes électriques** (via la startup Two Roule, la Fédération des Professionnels de la Micro-Mobilité & l'Association de Prévention Routière)

** Une contribution financière est à prévoir pour la participation d'une seule entreprise. Si au moins deux entreprises participent, la contribution est prise en charge dans le cadre du programme CEE

Plus d'informations : [Mobiprox](#)



A stylized graphic of a wheel or gear, composed of several blue segments of varying shades, arranged in a circular pattern on the left side of the image.

LE VÉHICULE PROPRE



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE FLOTTES DE VEHICULES

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose aux employeurs privés qui gèrent (directement ou indirectement) un parc de **plus de 100 véhicules** automobiles dont le PTAC est inférieur à 3,5T (ou cyclomoteurs/motocyclettes légères) d'acquérir un certain nombre de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement annuel de leur parc.

Planning	Pourcentage minimal de véhicules à faibles émissions à acquérir dans le cadre du renouvellement annuel de la flotte (< 60 g/CO ² /km)
Depuis le 01/01/2022	10%
À partir du 01/01/2024	20%
À partir du 01/01/2027	35%
À partir du 01/01/2030	50%





LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / BONUS ÉCOLOGIQUE

Des aides financières de l'Etat existent pour l'achat de véhicules à alimentation électrique !
Elles évoluent chaque année, mais sont progressivement revues à la baisse.

Type de véhicule	Aide depuis le 01/07/2021, jusqu'au 30/06/2022	Aide à partir du 01/07/2022
Voiture neuve (rejetant moins de 20g CO₂/km) dont prix < 45 000€	27% du coût d'acquisition du véhicule plafonnée à 4 000€	27% du coût d'acquisition du véhicule plafonnée à 3 000€
Voiture neuve (rejetant moins de 20g CO₂/km) coûtant entre 45 000€ et 60 000€	2 000€	1 000€
Voiture fonctionnant à l'hydrogène neuve (rejetant moins de 20g CO₂/km) dont prix > 60 000€	2 000€	1 000€
Utilitaire électrique/Camionnette neuf (rejetant moins de 20g CO₂/km) (depuis le 26/07/2021)	40% du coût d'acquisition du véhicule plafonnée à 5 000€	
Utilitaire électrique/Camionnette d'occasion (rejetant moins de 20g CO₂/km) (depuis le 26/07/2021)	1 000€	
Voiture & Utilitaire électrique/Camionnette neuf (rejetant entre 21g et 50g CO₂/km) dont prix < 50 000€ et autonomie > 50 km (depuis le 26/07/2021)	1 000€	?

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852172>



LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / PRÊT A TAUX 0%

À partir du 01/01/2023, les personnes morales domiciliées « *dans une intercommunalité dont une partie du territoire est située dans une zone à faibles émissions [...] ou dans une intercommunalité directement limitrophe de celle-ci* » pourront bénéficier d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules à très faibles émissions.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux micro-entreprises, de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros.

Les véhicules éligibles : Voitures particulières et camionnettes ayant un PTAC inférieur ou égal à 2,6T et rejetant moins de 50g/CO2/km (électriques ou hybrides rechargeables)

Le coût d'acquisition du véhicule doit être inférieur ou égal à :

- 45 000€ pour une voiture particulière (*bonus et aides déduites dans le cadre d'un achat*)
- 60 000€ pour une camionnette (*bonus et aides déduites dans le cadre d'un achat*)

Prêt sans frais de dossier, sans frais d'expertise, sans intérêt/intérêt intercalaire.

La location longue durée (LLD) et la location avec option d'achat (LOA) sont également compatibles avec ce prêt à taux 0%.

Montant maximal du prêt :

30 000€ pour un achat | **10 000€** pour une location (*contrat de location de minimum 2 ans*)

La durée du remboursement de prêt ne pourra excéder 84 mois, soit 7 ans.

Pour plus d'informations :

<https://www.flotauto.com/pre-taux-zero-vehicules-20220427.html>



LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / LA PRIME À LA CONVERSION

Une aide financière de l'Etat vient compléter l'aide à l'acquisition d'un véhicule propre dans le cas de la mise au rebut d'un véhicule ancien/polluant (dans un centre agréé), en respectant différentes conditions.

Elle est cumulable avec le bonus écologique.

Quelle prime,
pour quel véhicule
acheté ?

Quels sont les vieux véhicules concernés ?



Particulier



Professionnel



Véhicule* essence immatriculé avant 2006



Véhicule* diesel immatriculé avant 2011

*Voiture ou camionnette dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes



Type de véhicule	Montant de la prime (pour un véhicule neuf ou d'occasion, à l'achat ou à la location)
Voiture électrique ou hybride rechargeable (moins de 50g CO ₂ /km) avec autonomie > 50 km	2 500 €
Voiture ou utilitaire hybride rechargeable (moins de 50g CO ₂ /km) avec autonomie < 50 km	1 500€
Camionnette électrique ou hybride rechargeable classe I (masse < 1,305 t) avec autonomie > 50Km et < 50 g CO ₂ /km	40 % du prix d'acquisition plafonné à 5 000€
Camionnette électrique ou hybride rechargeable classe II (entre 1,305 t et 1,76 t) avec autonomie > 50Km et < 50 g CO ₂ /km	40 % du prix d'acquisition plafonné à 7 000€
Camionnette électrique ou hybride rechargeable classe III (> 1,76 t) avec autonomie > 50Km et < 50 g CO ₂ /km	40 % du prix d'acquisition plafonné à 9 000€

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35468>

<https://www.flotauto.com/bonus-camionnettes-20210726.html>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852172>

NB : Barèmes en vigueur au 01/01/2022



LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a annoncé début 2021 une aide pour l'achat d'un véhicule lourd, fonctionnant à l'électricité, à l'hydrogène ou avec une combinaison des deux (hybride).

Ce dispositif vise à encourager le développement des véhicules industriels (camions, autocars & autobus) zéro émission, et devrait être mis en place pour 2 ans, dans la limite d'une enveloppe de 100 M€.



Type de véhicule	Montant de l'aide
Camions (catégorie N2 & N3)	40% du coût d'acquisition, plafonnée à 50 000€
Autocars & autobus (catégorie M2 & M3)	40% du coût d'acquisition, plafonnée à 30 000€



La Région SUD, dans la continuité de son plan climat « une COP d'avance », soutient la transition énergétique des professionnels. Ce programme, conclu pour une durée de 3 ans, s'adresse aux professionnels (auto-entrepreneurs, TPE et PME) et aux collectivités, EPCI et autres établissements publics du territoire.

Les aides sont cumulables avec les subventions de l'Etat ou tout autre subvention publique.

Le financement est valable pour 1 à 5 véhicules par dossier, et peut être éventuellement porté à 10 véhicules si l'enveloppe budgétaire le permet.

Courant 2020, le GNV a fait son apparition parmi les types de véhicules éligibles.

PTAC	Type de véhicule					
	ELECTRIQUE		HYDROGÈNE		GNV	
	Neuf	Occasion	Neuf	Occasion	Neuf	Occasion
1,7 T < PTAC < 2,5 T	3 000€	1 500€	5 000€	2 500€	0€	0€
2,5 T < PTAC < 3,5 T	6 000€	3 000€	6 000€	3 000€	1 000€	500€
3,5T < PTAC < 7 T	6 000€	3 000€	6 000€	3 000€	2 000€	1 000€
PTAC > 7 T	15 000€	7 500€	15 000€	7 500€	7 500€	3 500€



Lors du 1^{er} Conseil Métropolitain pour le Climat du 04/02/2021, il a été annoncé qu'un fonds d'aide à l'achat de véhicules propres pour les professionnels allait être créé, en partenariat avec l'ADEME.

Les modalités devraient être communiquées prochainement.

Cette aide s'adressera uniquement aux entreprises implantées sur le territoire de la Métropole NCA.

Ce soutien économique pourrait s'adresser aux TPE, PME & associations avec une aide pouvant aller jusqu'à 55% du surcoût d'achat d'un véhicule, à motorisation électrique, GNV ou hydrogène (source : AVEM)



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / LE RÉTROFIT ÉLECTRIQUE

Depuis le 04/04/2020, il est autorisé d'électrifier un véhicule thermique pour en réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit du rétrofit. Depuis le 01/06/2020, une aide, baptisée « prime au retrofit électrique » est mise en place pour accompagner cette transformation. Depuis le 27/04/2022, l'aide est étendue aux véhicules lourds (camions, bus, autocars).

Tous les véhicules (voitures, utilitaires, camions, bus, deux ou trois-roues) immatriculés en France depuis plus de 5 ans sont éligibles à la transformation en véhicules électriques (à batterie ou à hydrogène).

Type de véhicule	Montant de l'aide		
Voiture	2 500 €		
Camionnette	Classe 1 (masse < 1,305 t) : 5 000€	Classe 2 (masse comprise entre 1,305 t et 1,76 t) : 7 000€	Classe 3 (masse > 1,76 t) : 9 000€
2, 3 roues ou quadricycle	1 100€		
Poids-lourds (catégories N2/N3)	40% du coût de la transformation, plafonné à 50 000€		
Bus & autocars (catégories M2/M3)	40% du coût de la transformation, plafonné à 30 000€		

Les conditions à respecter :

- Avoir son entreprise domiciliée en France
- Avoir fait transformer le moteur du véhicule par un professionnel habilité, utilisant un kit homologué pour le véhicule
- Avoir acheté son véhicule depuis au moins 1 an & ne pas le vendre dans l'année suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6000 km (40 000 km pour les véhicules de catégories N2, N3, M2 & M3)





LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / AVANTAGES FISCAUX

Une exonération totale de la taxe régionale sur la carte grise est prévue pour l'immatriculation d'un véhicule propre. En Région PACA ce montant est de 51,20€/véhicule.

Les véhicules émettant moins de 50g CO₂/km (*les électriques et la plupart des hybrides rechargeables*) sont **totale**ment exonérés de taxe sur les véhicules de sociétés (TVS), taxe annuelle indexée sur le niveau de CO₂ s'appliquant aux véhicules de tourisme qu'une entreprise possède ou loue.

Les entreprises qui souhaitent ajouter des véhicules électriques ou hybrides à leur flotte peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sur l'amortissement équivalent à 40% de la valeur du véhicule.

Le plafond de suramortissement varie selon les émissions de CO₂ et de l'année d'acquisition du véhicule :

Emissions de CO ₂ du véhicule	Plafond maximal du suramortissement
Moins de 20g/CO ₂ /km	30 000€
Entre 20g/CO ₂ /km et 59g/CO ₂ /km	20 300€
Entre 60g/CO ₂ /km et 129g/CO ₂ /km	18 300€
Plus de 130g/CO ₂ /km	9 900€

Un suramortissement exceptionnel est proposé aux entreprises qui acquièrent un ou plusieurs poids-lourds à motorisation propre (gaz, électricité, hydrogène, B100...), et ce jusqu'au 31/12/2024. Le suramortissement est valable pour une durée de 5 ans, son taux dépend du poids total à charge (PTAC) du véhicule :

PTAC entre 2,6T et 3,5T : **20%** | PTAC entre 3,5T et 16T : **60%** | PTAC supérieur à 16T : **40%**

Pour plus d'informations :

<https://www.zeplug.com/blog/quelles-sont-les-aides-a-lachat-dune-voiture-electrique-pour-les-entreprises/>



LES AIDES POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE / ADVENIR

Des aides financières existent en faveur de toutes les entreprises ou personnes publiques pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques : programme ADVENIR.

		Taux d'aide					
		Jusqu'au 31/03/2022	Du 01/04/2022 au 31/12/2022		À partir du 01/01/2023		
Parking de l'entreprise non ouvert au public (à destination de sa flotte de véhicules et pour les salariés)		30% <i>Plafonné à 960€ HT par point de recharge</i>	20% <i>Plafonné à 600€ HT par point de recharge</i>		<i>Dispositif supprimé</i>		
	Taux d'aide	Montant maximal de la prime (HT), par point de recharge, selon la puissance de recharge (depuis le 01/04/2022)					
		Entre 3,7 & 11 KW AC	Entre 12 et 43 KW AC	Entre 20 et 40 KW DC	Entre 40 KW et 140 KW DC	Supérieur à 140 KW DC	
Parking privé de l'entreprise ouvert au public (à destination des clients, visiteurs...)		50%	1 700€	2 200€	4 500€	7 500€	15 000€

L'installation doit être réalisée par un installateur labellisé par le programme ADVENIR.

Pour plus d'informations :

<https://advenir.mobi/entreprise-et-personne-publique-parking-public/>

<https://advenir.mobi/flottes/>





LES AIDES POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE / ADVENIR

Dans le cadre du programme ADVENIR, les entreprises et personnes publiques qui souhaitent installer des infrastructures de recharge pour leur flotte de poids-lourds sont éligibles à des aides.

Dispositif limité aux 50 premiers projets (ou 1000 premiers points de recharge).

	Taux d'aide	Montant maximal de la prime (HT), par point de recharge, selon la puissance de recharge (pour les infrastructures de recharge inférieures à 500 kVA)			
		Entre 12 et 43 KW AC	Entre 20 et 40 KW DC	Entre 40 KW et 140 KW DC	Supérieur à 140 KW DC
Parking privé de l'entreprise pour la flotte de poids-lourds	60%	2 700€	4 000€	9 000€	18 000€

L'installation doit être réalisée par un installateur labellisé par le programme ADVENIR.

Pour plus d'informations :

<https://advenir.mobi/borne-flottes-poids-lourds/>





LES AIDES POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE / RÉGION SUD

Dans le cadre de son plan « Zéro Emission sur Route », la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur accompagne financièrement le déploiement de bornes de recharge des entreprises privées.

Les bornes situées sur des parkings associés à des bâtiments tertiaires pour une mise à disposition aux employés disposant de véhicules électriques sont éligibles.

En parallèle, l'employeur doit développer des incitations à la mobilité électrique, et entreprendre la mutation de sa flotte vers des véhicules propres.

SUBVENTION JUSQU'À **40%** DE L'INVESTISSEMENT

Plafond fixé à 20 000€/borne déployée et/ou 100 000€/projet



Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/infrastructures-de-recharges-intelligentes-pour-vehicules-electriques>



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Au fil des années et des lois relatives à la mobilité, de nouvelles réglementations font leur apparition pour développer le réseau de bornes de recharge dans les bâtiments purement non-résidentiels (tertiaires ou industriels). Les bâtiments mixtes font l'objet d'une réglementation particulière (voir texte de loi LOM).

Ces dernières mesures, issues de la Loi d'Orientation des Mobilités, s'appliquent aux bâtiments neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante.

Date de dépôt du permis de construire	Caractéristiques	Minimum de places à pré-équiper	Places à équiper en borne de recharge (jusqu'au 31/12/2024)	Places à équiper en borne de recharge (à partir du 01/01/2025)
Après le 11/03/2021	Capacité du parking > 10 places	20%	Au moins 1 (accessible aux PMR)	1 borne de recharge par tranche de 20 places de stationnement dont au moins un point de recharge permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)
	Capacité du parking > 200 places		Au moins 2 (dont 1 point de charge réservé aux PMR)	
Entre le 01/01/2017 et le 11/03/2021	Capacité du parking < 40 places	10%	Au moins 1	
	Capacité du parking > 40 places	20%		
Entre le 01/01/2012 et le 01/01/2017	-	10%	Au moins 1	
Avant le 01/01/2012	Aire urbaine de plus de 50 000 habitants	10%	-	
	Autres cas	5%		

Pour plus d'informations :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039666637



LE CHEQUE TRANSITION BIOETHANOL/SUPERETHANOL-E85

La Région SUD PACA encourage la réduction des dépenses de carburant tout en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre, grâce au superéthanol-E85. Cela nécessite l'installation d'un dispositif de conversion à côté du bloc moteur essence.

LE BIOETHANOL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un carburant plus écologique que l'essence/sans-plomb (le dispositif ne concerne pas les véhicules diesel). Il contient 85% de bioéthanol (provenant de la combustion de matières végétales); contre 5 à 10% pour l'essence SP98-E5 & SP95-E10.

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

Outre ses qualités environnementales (2/3 d'émissions de gaz à effet de serre en moins), le bioéthanol ne coûte que 0,75€/litre en moyenne, contre 1,80€/litre en moyenne pour le SP95/SP98 (février 2022).

Par ailleurs, à la différence de l'électrique, une fois le dispositif installé sur un véhicule, le bioéthanol ne devient pas le carburant exclusif. Il peut être mélangé au SP95, au SP95-E10 ou au SP98.

Sur une base de 15 000 km/an et une consommation moyenne de 8 litres/100 km, le gain financier est d'environ 1000€/an.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

La Région SUD PACA prend en charge, à hauteur de **500€** (à partir du 01/03/2022), la fourniture et la pose, par un installateur habilité, d'un dispositif de conversion homologué (dans la limite de 50% du coût).

Le dispositif est accessible pour les personnes physiques et les personnes morales/entreprises (dans la limite de 10 véhicules).

COMBIEN COUTE L'INSTALLATION ?

Entre 700€ et 1600€ en moyenne.

OU TROUVER DU BIOETHANOL ?

Environ 20-25% des stations de France distribuent du superéthanol-E85, dont environ 35 stations dans les Alpes-Maritimes.

Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/le-cheque-transition-bioethanol>

<https://www.bioethanolcarburant.com>





LE COVOITURAGE



ENCOURAGER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Une diversité d'applications existe pour faciliter la pratique du **covoiturage domicile-travail/courte distance**.

3 d'entre elles ont été **labellisées** par un **Appel à Projet** du Département des Alpes-Maritimes en 2017 : **Klaxit, RidyGo & Boogi**.

Il est possible d'utiliser ces applications de deux façons :

- En utilisant la **communauté publique**, ouverte à tous (entièrement gratuit pour les entreprises et les salariés)
- En créant une **communauté spécifique à une entreprise ou un regroupement d'entreprises** (payant pour les entreprises)

L'objectif de cette action est de communiquer plus largement sur l'existence de ces applications, qui ne sont pas forcément connues de tous.

- Une campagne d'information, via un email aux entreprises/salariés, et/ou la distribution de flyers, permettrait de renforcer la masse critique d'utilisateurs et développer ce mode de transport alternatif
- Il est important de montrer les avantages financiers du covoiturage





INSTALLER DES PLACES DÉDIÉES AU COVOITURAGE :

Afin **d'encourager les salariés à pratiquer le covoiturage**, des entreprises proposent des **places réservées aux covoitureurs**, dans le **parking de la société**.

Généralement, ce sont les **emplacements** les plus **accessibles** et les **plus proches de l'entrée de l'entreprise** qui sont **réservées**.

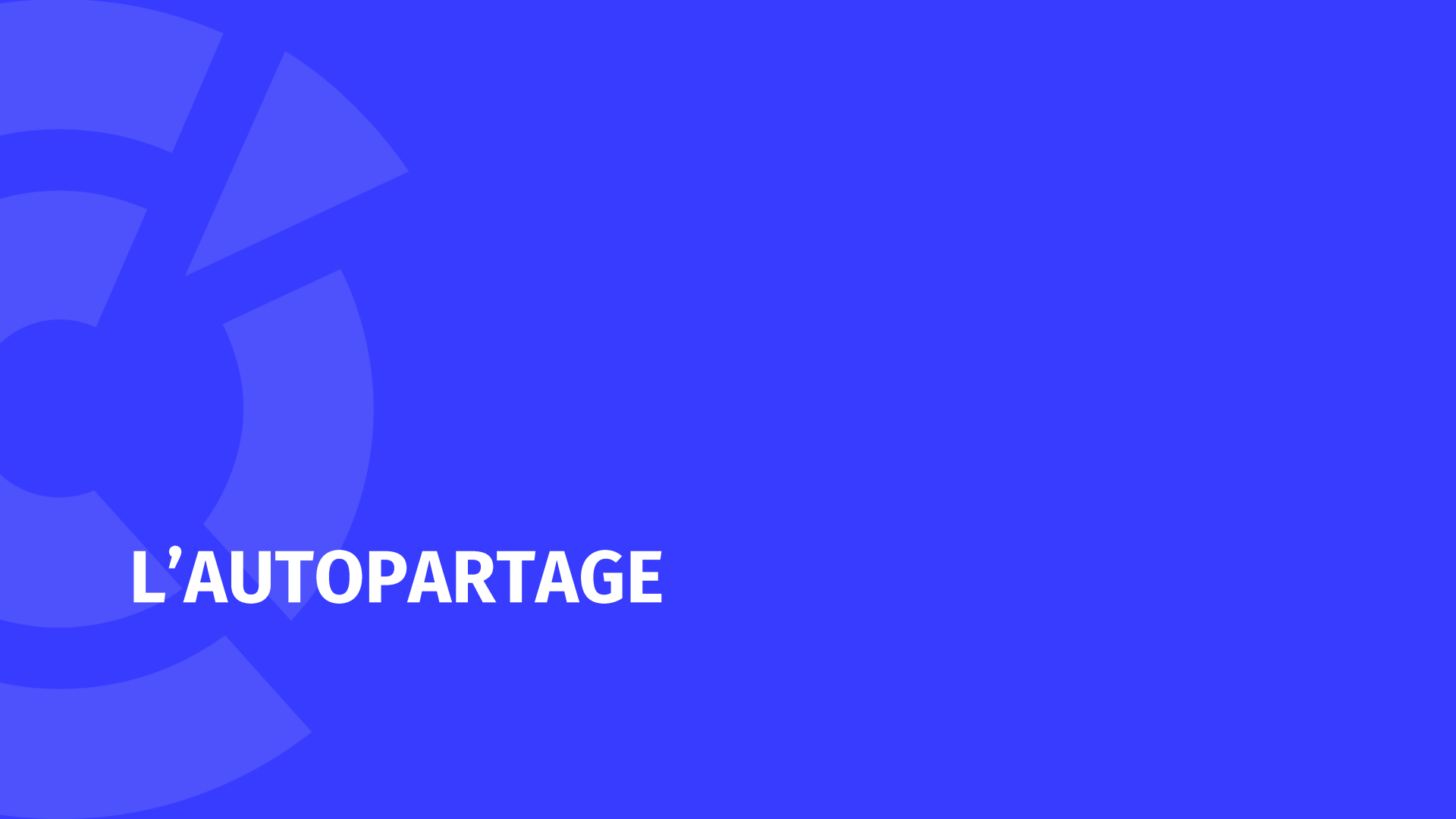
Cette option est d'autant plus **intéressante** lorsque l'**entreprise dispose d'un parking sous-dimensionné** (ou à flux tendus) par rapport au nombre de salariés venant en voiture.

Les salariés pratiquant le covoiturage auront ainsi l'assurance d'une place disponible et réservée à leur arrivée sur site...tout en réalisant des économies financières.

De plus, il n'y a **pas que les entreprises ayant des difficultés de stationnement** qui **gagnent à installer des places de covoiturage** !

En effet, avec le développement du covoiturage (et des autres modes de transport alternatifs), une entreprise peut **réduire la capacité de son parking** dédié à ses salariés, au profit de **stationnement pour la clientèle**, ou même pour **étendre le foncier dédié à l'exercice de l'activité**.





L'AUTOPARTAGE



MOBILIZE/RENAULT MOBILITY : SE DÉPLACER LIBREMENT, SANS POLLUER

Suite à l'arrêt du service Autobleue le 31/12/2018, la Métropole NCA (qui le gérât en DSP) a souhaité labelliser un premier acteur de mobilité durable spécialisé dans l'autopartage : Renault Mobility, renommé ensuite Mobilize Share.

Le service est présent sur **6 communes** de la Métropole Nice Côte d'Azur (Nice, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Carros, Villefranche-sur-Mer & Beaulieu-sur-Mer) avec de **nombreuses stations & véhicules**.

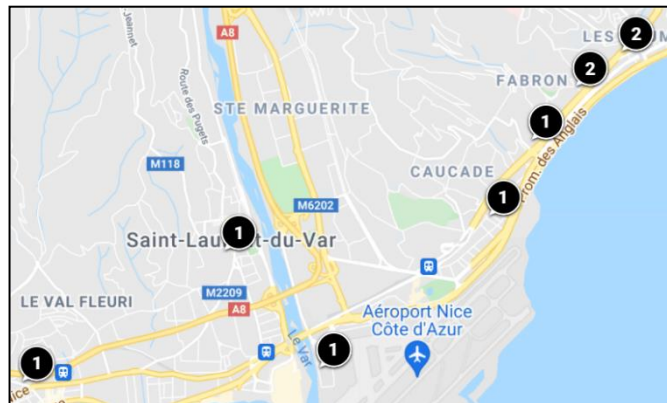
Véhicules utilisés : RENAULT ZOE 2 &
DACIA SPRING
Autonomie moyenne : 350 km

Réservation, utilisation du véhicule
et restitution du véhicule à l'aide
d'un smartphone

Fonctionnement : Utilisation à partir
d'une station Mobilize, restitution à
la même station

50 km inclus pour chaque location
0,20€/km supplémentaire

Tarification entreprise : 5€25/heure (de 07h00 à 20h00)
Assurance incluse / Pas de frais de carburant / Recharge électrique incluse dans le service





LA SECURITE ROUTIERE



L'accès à la minoration des taux de cotisations d'accidents de trajet

Les établissements qui **mettent en œuvre de manière durable** des mesures pour **réduire les risques d'accidents** des salariés (ce qui comprend leurs fréquences et leurs gravités) lors de leurs **déplacements domicile-travail** (sont également concernés les déplacements pour se restaurer à midi et les déplacements professionnels) peuvent demander à bénéficier de la **minoration des taux de cotisations d'accidents de trajet** à la CARSAT.

Les mesures peuvent être de différentes natures et feront l'objet d'une **évaluation** qui conditionnera l'obtention de l'aide :

- Mettre en place des **lignes de transports en commun** organisées et/ou financées par l'entreprise ;
- **Décaler** les **horaires de début de travail** des salariés ;
- **Aménager ou participer à l'aménagement des abords de l'entreprise** ;
- **Réaliser** des **actions de prévention** sur la **sécurité routière**.

L'aide consiste en une **réduction de la majoration forfaitaire « accidents de trajet »** et est comprise entre **25%** et **87,7%** de cette majoration.



LE TÉLÉTRAVAIL



Sujet sur la table depuis plusieurs années, le **télétravail** était développé à la marge, dans certaines entreprises, avant la crise sanitaire du COVID-19.

Mais le **recours généralisé à cette pratique** pendant les deux **confinements** a permis de **réduire sensiblement** les **embouteillages** au niveau des secteurs fréquemment encombrés.

Cela montre que, outre les **actions & investissements** sur les **différents modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle**, le **fait de ne pas se déplacer représente** un axe majeur dans la mobilité (ou la non-mobilité) vertueuse.



L'enjeu pour les entreprises est de poursuivre la pratique du télétravail pour les salariés qui le peuvent.

Ainsi, le recours au télétravail, par exemple à raison de 2 jours/semaine, reviendrait à diminuer les déplacements donc les bouchons, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air, sans compter les économies induites pour les salariés.

Enfin, la pratique **d'horaires décalés** est également un **facteur de réduction de la congestion routière**, permettant d'**étaier dans le temps les flux**.

C'est ainsi un sujet dont pourrait s'emparer les entreprises.



CCI NICE CÔTE D'AZUR

PÔLE TRANSPORTS ET MOBILITÉ

Anne GIOFFREDO

anne.gioffredo@cote-azur.cci.fr – 04 93 13 73 15

Cédric REYNAUD

cedric.reynaud@cote-azur.cci.fr – 04 93 13 74 97

20, boulevard Carabacel | CS 11259 | 06005 NICE CEDEX 01

T. 0 800 422 222 | www.cote-azur.cci.fr